

Garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne

IFCIC

Présentation du dispositif

La garantie à la production cinématographique et audiovisuelle de l'Ifcic s'applique aux crédits accordés par des établissements de crédits européens à des sociétés de production indépendantes européennes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de production emprunteuses (sociétés de production indépendantes européennes) dont l'activité principale est la production audiovisuelle.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises de production doivent remplir les conditions suivantes :

- être établies dans un des États membres de l'Union Européenne ou dans un pays participant au programme Europe Créative et détenue et continuant à être détenue, soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays,
- ne pas avoir de lien déterminant avec un diffuseur télévisuel, que ce soit en termes capitalistiques, ou en termes commerciaux. Le lien est considéré déterminant lorsque la société de production appartient à plus de 25% à une seule société de diffusion (50% si plusieurs diffuseurs sont impliqués) ou bien si la société de production réalise sur une période de 3 ans, plus de 90% de son CA avec une même société de diffusion.

Les établissements de crédit intervenants doivent remplir les critères suivants :

- être enregistrés dans un des pays participant au programme Europe Créative de l'Union Européenne,
- disposer de l'agrément nécessaire pour octroyer des financements bancaires délivré par une autorité compétente reconnue par l'Union Européenne

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont financés, les longs métrages ou programmes audiovisuels de fiction, animation ou documentaire, produits majoritairement par des sociétés établies dans au moins un des États participant au programme Europe Créative (et avec des ressources provenant majoritairement de ces pays), bénéficiant d'une attestation de nationalité délivrée par l'autorité compétente d'au moins un des États participant au programme Europe Créative

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie est de 70% pour les dépenses liées au développement des projets.

Le taux de garantie est de 55% pour le financement de la préproduction et/ou la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes.

Le taux de garantie est de 50% pour le financement des besoins structurels des sociétés de production.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Contactez l'Ifcic à dcpi@ifcic.fr

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66